

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

POUR LA MODERNISATION DES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO- SOCIALES DESTINEES A LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : A partir du 3 avril 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2019

Date limite de remontée des dossiers à la DGOS par l'ARS : 15 mai 2019

Date de publication des résultats : à partir du 1^{er} juillet 2019

(Les crédits seront délégués et notifiés avant le 31 décembre 2019 par la circulaire FMESPP)

Pour toute question : ARS-NA-DOSA-AAP@ARS.SANTE.FR

I- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux cedex

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

Conformément à l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2019 et à l'instruction relative à la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route du 1^{er} février 2019, le surcroît de recettes devant résulter de l'abaissement à 80km/h de la vitesse maximale sur certaines routes intervenu à partir du 1^{er} juillet 2018, estimé à 26 millions d'euros pour le territoire national, est affecté aux ressources 2019 du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics ou privés (FMESPP).

Pour 2019, seuls les établissements de santé, publics, privés non lucratifs et privés lucratifs ayant une activité de soins de suite et de réadaptation sont éligibles au financement. Les structures médico-sociales le seront également à partir de 2020.

2. Objet de l'appel à candidatures et structures porteuses éligibles

Conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires encadrant le fonds de modernisation des établissements de santé, ces aides porteront sur le capital d'investissement. Elles devront permettre d'améliorer la qualité des prises en charge des accidentés de la route.

L'objectif de cet appel à candidatures est que les établissements qui accueillent des accidentés de la route puissent :

- moderniser leurs locaux afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- acquérir des équipements nécessaires à la rééducation, la réadaptation et la réinsertion des patients pris en charge.

Dans ce cadre, deux types de structures sont ciblés comme éligibles : les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) ainsi que les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui accompagnent une part importante de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route.

Pour les SSR, sont visés les établissements ayant une spécialisation en neurologie et/ou en locomoteur et plus particulièrement les SRPR (services de rééducation post-réanimation) et les unités EVC-EPR (état végétatif chronique – état pauci-relationnel).

Pour les ESMS, sont principalement ciblés les UEROS (Unités d'évaluation de réentrainement et d'orientation sociale et/ou professionnelle), les CRP (centres de rééducation professionnelle),; l'ensemble de ces établissements pouvant accueillir sur le long terme des personnes handicapées suite à un accident de la route.

III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Cet avis comprenant le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 26 avril 2019.

IV- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-NA-DOSA-AAP@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures :

" AAC accidentés de la route ".

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par un jury régional selon des critères définis ci-dessous et feront l'objet d'une pré-sélection.

Les projets pré-retenus seront transmis à la DGOS et la décision sera arrêtée par un comité interministériel ad hoc composé de représentants du ministère des Solidarités et de la Santé, du Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et du ministère de l'Intérieur.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Critères de sélection du jury

Le jury sera composé de représentants de l'ARS. Les critères de sélection seront les suivants :

- La cohérence entre le périmètre du projet, le public visé et les objectifs de l'appel à candidatures ;

- Les améliorations des conditions de prise en charge médicale des patients et/ou médico-sociale des usagers ;
- Le nombre de patients/usagers accidentés de la route concernés ;
- La cohérence du projet avec le PRS2 et Ma Santé 2022, coopération avec l'environnement et position sur le territoire ;
- Qualité technique du dossier concernant l'investissement ;

Les projets conjoints entre structures sanitaires et médico-sociales seront examinés en priorité.

VI- FINANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les aides à l'investissement allouées pourront cibler (liste non exhaustive) :

- La réalisation de travaux d'aménagement, adaptés aux personnes à mobilité réduite et à risque de décompensation ;
- L'équipement de matériels de surveillance (besoin de monitoring et centrale de surveillance, vidéosurveillance, respirateurs, ...) rails lève-malades... ;
- L'achat de matériels et aides techniques nécessaires à la réadaptation : verticalisateurs, domotiques, robots, plateaux d'explorations, de rééducation, ateliers d'appareillage...
- Les projets d'investissement co-portés par des structures sanitaires et médico-sociales.

VII- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée au 26 avril 2019 (avis de réception par mail faisant foi).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- **Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse ci-après :**
ARS-NA-DOSA-AAP@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures :

" AAC accidentés de la route ".

VIII- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 15 pages hors annexes.**

Composition du dossier :

- 1 Description de l'établissement porteur de projet (plateau technique pour SSR ou ESMS, chambres, équipements, autres...);
- 2 Présentation du projet de modernisation ;
 - zones concernées par ces aménagements (plateaux techniques, hébergement, espaces de convivialité...);

- 3 Description du projet médical et/ou du projet d'accompagnement (compétences en rééducation-réadaptation présentes sur site et quotités de temps) ;
- 4 Description de l'activité 2017 et 2018:
 - Pour le SSR :
 - nombre de patients/usagers accidentés de la route concernés ;
 - taux d'occupation ;
 - profil des patients/usagers (âge médian, dépendance à l'entrée, pathologies...);
 - durée moyenne de séjour ;
 - mode de sortie des patients/usagers...
 - Pour les UEROS et CRP :
 - Capacité effective (nombre de places/modalités d'accueil)
 - Nombre de jours d'ouverture par an
 - Taux d'occupation des places
 - Ratio moyen de personnel sur par place (hors personnel médical)
 - Age médian des personnes accompagnées
 - Domaine de formation
 - Origine de l'admission (ESAT, milieu professionnel ordinaire, sans emploi)
 - Taux de rotation
 - Part des stagiaires post-accident de la route/file active totale/année
 - Modalités de sortie
- 5 Détail des partenariats et coopérations avec d'autres structures ;
- 6 Description détaillée du budget proposé et du plan d'investissement en indiquant, le cas-échéant, la part d'autofinancement (pour les ESMS, un PPI au format réglementaire doit être fourni) ;
- 7 Présentation du calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
 - le projet s'inscrit le cas-échéant dans une démarche d'investissement déjà programmée ;
 - les délais de mise en œuvre de l'opération.

Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ANNEXE : Fiche contact à joindre au dossier

Pour les SSR :

Nom de l'établissement porteur :

Adresse :

Téléphone :

Nom du Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Pour les ESMS :

Organisme gestionnaire :

Nom de l'organisme gestionnaire candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Structure porteuse :

Nom de la structure porteuse :

Adresse :

Type d'ESMS :

Agrément :

Date de création :

Nom du Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :